

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Cochez la case correspondant à votre situation :

- première demande
- renouvellement d'une demande

Ce dossier comporte :

- une fiche d'informations générales p. 2 – 3
- un rapport d'activités 2024..... p. 4
- une description des projets d'activités 2025 p. 5
- une description de la politique sociétale p. 6
- un compte rendu financier p. 7- 8 – 9 -10
 - un tableau de charges p. 7
 - un tableau de recettes p. 8
 - un tableau de comptes financiers p. 9

Pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € par an de dons et de subventions publiques confondus, merci de fournir les comptes certifiés

- les projets d'investissement éventuels pour 2025 p. 9
- le contrat d'engagement républicain..... p. 11-12
- une déclaration d'engagement p. 13

Rappel : Toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention

Dossier à retourner avant le 30 septembre 2025 - délai de rigueur
Attention : Joindre impérativement le Bilan du dernier exercice approuvé en Assemblée Générale et un RIB (même si inchangé)

INFORMATIONS GENERALES

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse du siège social :

Tél : **Courriel :**

Date de création : Loi 1^{er} Juillet 1901 : OUI NON

N° SIRET :

Nom et prénoms du **président** en fonction :

Adresse :

Tél :**Courriel :**

Nom et prénoms du **trésorier** :

Tél :**Courriel :**

Nom et prénoms du **secrétaire** :

Tél :**Courriel :**

Objet social de l'association :

.....

.....

.....

.....

.....

Parité Homme / Femme dans les instances dirigeantes :

Nombre de femmes :..... Nombre d'hommes :

Joindre la liste des membres du conseil d'administration

INFORMATIONS GENERALES

Attention : Pour les écoles de musique et de sport, merci de dissocier les adhérents issus de l'école et les autres membres

	Ecole	Autre	Total
Nombre d'adhérents			
Dont nombre de jeunes (moins de 18 ans)			
Dont adhérents en situation de handicap			
Résidant sur le territoire communautaire			

Parité Homme / Femme dans l'association :

Nombre de femmes : Nombre d'hommes :

Montant des cotisations par adhérent :

- Adulte :

- Jeune :

- Autres (précisez) :

Nombre de salariés de l'association :

CDI :

CDD :

Emplois Aidés :

Autres :

Fédérations ou organismes auxquelles l'association est affiliée :

.....

.....

.....

.....

.....

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Ce rapport doit être suffisamment précis pour permettre d'apprécier le coût des activités au regard des recettes dégagées et justifier ainsi la subvention attribuée en 2024 si tel a été le cas.

PROJETS D'ACTIVITES 2026

Ce rapport doit être suffisamment précis pour permettre d'apprécier les besoins en subvention au regard des actions envisagées, que ce soit des activités reconduites ou nouvelles.

Activités reconduites :

Intitulé de l'activité	Descriptif	Coût

Activités nouvelles :

Intitulé de l'activité	Descriptif	Coût

Montant total sollicité	
-------------------------	--

POLITIQUE SOCIETALE DE L'ASSOCIATION

Renseignez ci-dessous les actions menées, au sein de votre association et dans les évènements que vous organisez, en faveur du handicap, de l'inclusion, de l'égalité homme / femme, de la réduction des déchets, de la préservation de ressource en eau...

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

Attention : Pour les écoles de musique et de sport, merci de distinguer les frais imputés à l'école des frais globaux (ex : ligne 601 : 500 € dont 300 € pour l'école)

Référence Plan comptable	Compte de Charges	1 - Bilan du dernier exercice clos ou estimation pour clôture au 31/12/25	2 - Prévisionnel année 2026 ou saison 2025-2026
60	<i>ACHATS</i>		
601	Achats stockés (matériel et fournitures)		
6022	Fournitures consommables (carburant)		
604	Achats d'études et prestations de service		
6061	Fournitures non stockables (Eau, électricité, chauffage)		
6063	Fourniture entretien, et petits équipements		
6064	Fournitures administratives		
6068	Autres matières et fournitures (buvette, championnat, manifestation)		
61	<i>SERVICES EXTERIEURS</i>		
612	Redevances du crédit bail		
613	Location (loyer)		
6152	Entretiens, réparations sur biens immobiliers		
6155	Entretiens, réparations sur biens mobiliers		
616	Primes d'assurances		
618	Divers (documentation)		
62	<i>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</i>		
621 - 622	Rémunérations d'intermédiaires (honoraires, indemnités...)		
623	Information, publications, relations publiques		
6251	Frais de déplacement		
6257	Frais d'assemblée et réceptions		
626	Frais postaux et télécommunications		
63	<i>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</i>		
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		
635	Autres impôts et taxes		
64	<i>CHARGES DE PERSONNEL</i>		
641	Rémunérations		
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance (<i>URSSAF ASSEDIC...</i>)		
648	Autres charges de personnel (<i>formation</i>)		
65	<i>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</i>		
651	SACEM		
6586	Autres charges diverses : cotisations		
6587	Autres charges diverses : licences		
66	<i>CHARGES FINANCIERES</i>		
6611	Intérêts des emprunts et dettes		
6616	Intérêts bancaires		
67	<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES</i>		
68	<i>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</i>		
	TOTAL DES CHARGES (1) :		

COMPTE DE RESULTAT - RECETTES

Référence Plan comptable	Compte de Produits	1 - Bilan du dernier exercice clos ou estimation pour clôture au 31/12/25	2 - Prévisionnel année 2026 ou saison 2025-2026
70	<i>VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS, MARCHANDISES</i>		
706	Vente de prestations de service (manifestations)		
707	Vente de marchandises (buvette, brochure, calendrier ...)		
74	<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</i>		
	Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud		
	Autres communes		
	Département		
	Région		
	Etat		
	Ligues, Fédérations, Autres organismes (à préciser)...		
75	<i>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</i>		
7561	Cotisations sans contrepartie (hors licences)		
7562	Cotisations avec contrepartie (licences)		
758	Produits divers de gestion courante (à préciser)		
76	<i>PRODUITS FINANCIERS</i>		
761	Produits des participations (livret)		
762	Produits des immobilisations financières (intérêts des placements)		
768	Autres produits financiers		
77	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS – A préciser :</i>		
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
7713	Dons et libéralités		
775	Produits des cessions d'éléments actifs (revente de matériel)		
778	Autres produits exceptionnels (mécénat – sponsoring) - financiers - en nature (à valoriser)		
	<i>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</i>		
	TOTAL DES RECETTES (2) :		
	RESULTAT = (2) - (1) :		
	<i>Joindre obligatoirement un bilan validé en Assemblée Générale</i>		

INDICATEURS DE SITUATION

ETAT DES COMPTES SIMPLIFIES

Solde compte courant au 31/08/2025 €
Montant Epargne et placements au 31/08/2025 €

PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Cochez : OUI NON

Si OUI, de quelle nature et de quel montant ? :

.....
.....
.....
.....
.....

AUTRES ÉLÉMENTS QUE VOUS SOUHAITEZ INDIQUER

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Nom de l'Association :

Lu et approuvé, le

(Signature du Président)

ENGAGEMENT

Nous soussignés : (nom et prénom)

et : (nom et prénom)

président(e) et trésorier(e) de l'association ,
engageons celle-ci à satisfaire au contrôle réglementaire, découlant de l'attribution éventuelle
d'une subvention, notamment :

- à tenir à la disposition des fonctionnaires qualifiés de la Communauté d'Agglomération
BEAUNE CÔTE ET SUD, tous les livres et pièces comptables.

- à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés par l'envoi en fin d'exercice du
compte résultat financier,

- à remplir le certificat qui nous sera adressé ultérieurement accompagné des documents
demandés, variant, selon le montant de la subvention accordée.

- à veiller au respect du contrat d'engagement républicain par les dirigeants, salariés,
membres et bénévoles de l'association. Ainsi, tout manquement commis entre la date à
laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Communauté
d'Agglomération est de nature à justifier le retrait de celle-ci. Son montant sera alors calculé
au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date
du manquement.

- à informer, à compter de la signature du contrat d'engagement républicain, les membres par
tout moyen, notamment par un affichage dans les locaux de l'association ou une mise en ligne
sur son site Internet.

Par ailleurs, nous remettons ci-contre les statuts, le bilan de l'association, le compte de
résultat et le rapport d'activités de l'exercice écoulé, les projets d'activités et de budget pour
le prochain exercice ainsi que, le cas échéant, tout document de synthèse (notamment les
décisions votées par l'Assemblée Générale) de nature à éclairer le Conseil Communautaire.

En contrepartie de cette aide financière, l'association s'engage à apposer le logo de la
Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud sur ses documents de communication
(programmes, affiches, ...). Ce logo est téléchargeable sur le site de la Communauté
d'Agglomération : <https://www.beaunecoteetsud.com>

(cachet)

Le

Le (la) Trésorier(e)
(signature)

Le (la) Président(e)
(signature)